

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre.

Rapport de M. Manuel Zwysig.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 septembre 2021. La commission, sous la présidence de M^{me} Jacqueline Roiz, a étudié cette proposition lors de la séance du 21 octobre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de dix systèmes de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 520 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

Séance du 21 octobre 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

La proposition PR-1473 est traitée avec deux autres objets portant sur le même sujet:

- M-1337 (14 novembre 2018) Motion du 6 mars 2018 de M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Marjorie de Chastonay, Jean Rossiaud et Antoine Maulini: «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population»;
- PRD-217 (27 mars 2019) Projet de délibération du 26 mars 2019 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Jean Zahno: «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!».

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que ces trois objets portent sur la suppression de la tolérance communale pour les déchets d'entreprise. Depuis le dépôt des premiers objets sur le sujet en 2019, la situation a bien évolué. Pour rappel, depuis 2017, il existe une obligation fédérale et cantonale de respecter le principe du pollueur-payeur. Les entreprises doivent assumer les coûts de collecte de leurs déchets. En mars 2018, une directive avait été édictée en Ville de Genève sur la suppression de la tolérance communale. Cette directive avait suscité des réactions relativement vives au Conseil municipal qui avaient conduit à un moratoire. Une feuille de route a été signée entre le Canton et la Ville pour demander une juste délégation du monopole cantonal pour les entreprises de moins de 250 équivalents temps plein (ETP) et la mise en œuvre de la suppression de la tolérance communale en parallèle de la révision par le Canton de la loi sur la gestion des déchets. Ce projet de loi a été déposé par le Canton avant l'été et il s'agit pour la Ville d'avancer pour être en conformité avec les exigences cantonales et fédérales.

M. Lorenzi rappelle qu'on entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages et les entreprises de moins de 250 ETP. Pour que les déchets de ces entreprises soient considérés comme des déchets urbains, il faut que la proportion et la typologie de déchets soient analogues à celles des ménages. Autrement dit, une petite entreprise qui produit de la ferraille ou de l'usinage ne verra pas ses déchets être considérés comme des déchets urbains, tandis que les déchets des employé-e-s mangeant par exemple sur place le seront. On distingue des déchets urbains les déchets d'exploitation qui sont ceux qui sont liés à l'activité économique, par exemple les déchets de nourriture d'un restaurant ou les huiles d'un garage. Seuls les déchets urbains sont aujourd'hui sous monopole communal, et

la Ville ne doit s'occuper que de ces déchets à la suite de la délégation de cette compétence par le Canton.

En 2017, l'obligation fédérale de faire assumer aux entreprises le coût d'élimination de leurs déchets urbains est entrée en vigueur. Au niveau cantonal, cela a été repris dans le plan de gestion des déchets de l'époque, avec pour objectif la suppression des tolérances communales. La tolérance communale signifie ici la gratuité de traitement de ces déchets accordée aux entreprises. En avril 2017, le Canton a précisé sa volonté en édictant une directive que la Ville a tenté de mettre en place entre mars et avril 2018. C'est cette modification qui a mené à ces différents objets et au moratoire qui suspendait l'application de ce règlement et laissait un statu quo en place. Les entreprises disposant de 8 ETP ou moins pouvaient utiliser la Voirie, tandis que les entreprises disposant d'entre 8 et 250 ETP devaient faire appel à un transporteur privé pour gérer leurs déchets urbains. A la suite de cela, une bonne année de discussion avec le Canton s'est ensuivie. Les deux entités se sont mises d'accord sur un mode opératoire pour mettre en œuvre la fin de cette tolérance, tout en ayant pour objectif de caler ces changements en Ville avec les changements sur la loi cantonale de gestion des déchets. La loi en question a été présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil au début de l'été et le sujet devrait être débattu et discuté à l'automne, voire au printemps, l'idée étant que cette loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. La décision du Conseil administratif répond à la motion et au projet de délibération présentés ce soir, en confiant la collecte des déchets urbains des entreprises à VVP, avec en arrière-plan la perspective d'une incidence positive sur les finances de la Ville. VVP utilisera ses passages dans toutes les rues de la Ville pour collecter ces déchets d'entreprise, ce qui permettra aussi de réduire les nuisances sonores et la pollution. Enfin, VVP a aujourd'hui les moyens, aussi bien en véhicules qu'en ressources humaines, de collecter ce supplément, estimé à environ 15% de déchets en plus. En ajoutant 15% de déchets urbains à collecter, on arrive au niveau de déchets collectés par la Voirie entre 2013 et 2014, date depuis laquelle les quantités de déchets produites par les ménages baissent.

Cette mise en œuvre sous-entend également de régler un problème historique de VVP et mis en lumière par un audit de la Cour des comptes. Le service pratique aujourd'hui le travail à la tâche, ce qui signifie que quand une tournée est terminée, le personnel continue d'être payé, même s'il est libéré de l'obligation de travailler. Cette situation n'est pas conforme d'un point de vue réglementaire et en augmentant la capacité de travail de la Voirie de quasiment 40%, le service pourrait se mettre en conformité tout en réduisant la cadence de travail des équipages.

Concernant le mode de facturation, soit l'on arrive à savoir ce qu'un producteur de déchets produit réellement, soit l'on se base sur un système de forfait basé sur le nombre d'employés. Le Conseil administratif propose un système mixte dans lequel il sera possible, par le biais d'un équipement existant déjà sur

la moitié de la flotte et avec une identification des propriétaires de chaque conteneur, de peser à chaque vidange de conteneur le poids des déchets et mettre ainsi en place le système réel du pollueur-payeur. Pour les entreprises n'ayant pas la possibilité d'avoir un conteneur, une facturation sur un système de forfait sera possible. L'idée est de facturer uniquement les déchets incinérables et de faire porter les coûts du traitement des déchets triés dans les écopoints sur la prise en charge des déchets incinérés. Le Contrôle financier a fait bénéficier VVP d'une étude de l'Université de Genève (UNIGE) pour mettre en place un système permettant d'analyser les coûts et définir les tarifs à prix coûtant de la prise en charge des déchets des entreprises. C'est ainsi que VVP est arrivée à un ordre de grandeur de 430 francs la tonne. Pour précision, ce montant comprend déjà les 227 francs qui sont pour l'incinération aux Services industriels de Genève (SIG) sur lesquels la Ville n'a pas d'influence. Ce tarif se situe dans la fourchette basse par rapport à ce que pratiquent déjà les autres communes du canton s'étant mises en conformité par rapport à la législation fédérale. M. Lorenzi précise que seront exemptées de ce système les associations non commerciales et les entreprises unipersonnelles. D'autres exemptions pourront être envisagées en fonction des discussions avec le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC). Le Canton doit par ailleurs encore se pencher sur d'autres cas afin que toutes les communes puissent les traiter de manière similaire, par exemple les établissements médico-sociaux (EMS).

En ce qui concerne les moyens techniques engagés, le Conseil administratif propose d'équiper les dix véhicules non équipés de ce système de pesée embarquée, les véhicules les plus récents étant eux déjà équipés. Ce système, en plus de mettre en place la facturation en direct, permettra à l'administration d'identifier la quantité de déchets qu'elle-même produit, puisqu'il lui sera également appliqué. Le système représentera également une charge administrative supplémentaire puisque VVP devra renforcer sa cellule comptabilité avec l'engagement d'une collaboratrice ou d'un collaborateur. Ce poste, inscrit au projet de budget 2022, sera autofinancé par les recettes générées.

La présidente remercie les auditionné-e-s pour leur présentation et ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Questions des commissaires

Un commissaire observe que le projet de délibération PRD-217 demande de revoir le règlement communal sur la gestion des déchets et note que si le règlement est changé maintenant, il risque de se trouver en contradiction avec la loi cantonale. Il observe également que la motion M-1337 propose que la Voirie et les transporteurs privés puissent se retrouver au même endroit pour faire des levées respectueuses, ce qui entre en contradiction avec la modification cantonale.

M. Lorenzi répond que le projet de délibération PRD-217 est une proposition de nouveau règlement en reprenant la proposition du Canton. Un règlement existe donc déjà et il s'agit désormais de le modifier pour l'aligner avec la nouvelle réglementation cantonale et pour qu'il entre en vigueur au même moment que la modification de la loi cantonale. Concernant la motion, cette dernière demandait de mettre en place un système qui n'était pas en place à l'époque, et qui aurait laissé la liberté aux entreprises de choisir la structure récoltant leurs déchets.

Le même commissaire se demande si cette motion a encore beaucoup de sens aujourd'hui et si elle serait applicable.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que le Conseil administratif règle cette inquiétude avec la proposition étudiée ce soir, en privilégiant le rôle de la Voirie dans la récolte des déchets.

Un commissaire souhaite savoir si les recettes de cette modification ont pu être évaluées.

M. Lorenzi répond que les recettes sont estimées à environ deux millions de francs par an, un impact positif pour les finances de la Ville, qui pourrait même être plus important que prévu.

Un commissaire souhaite s'assurer que les modifications du règlement nécessaires seront traitées par l'administration.

M. Lorenzi répond que le règlement va être modifié pour mettre en œuvre ce qui a été présenté, et qu'une proposition sera faite par le Conseil administratif.

Un commissaire souhaite savoir si on se dirige vers un monopole de VVP.

M. Lorenzi répond que ce monopole existe déjà dans les faits, puisque le Canton délègue aux communes le monopole de la collecte des déchets urbains. Cela signifie aussi que la population a le droit d'exiger que la Voirie collecte ses déchets. Le monopole pourrait être mis en œuvre soit en confiant la récolte à des tiers, comme le font certaines communes, soit en en assurant la charge directe. La Ville ne peut cependant pas tout faire puisqu'elle ne dispose pas toujours des équipements adaptés; elle doit en revanche connaître le flux des déchets, ce qui reste difficile avec un prestataire privé.

Le commissaire comprend donc que l'on ne verra plus autant de camions d'entreprises différentes circuler dans les rues.

M. Lorenzi répond qu'il y en aura en tout cas moins, mais que la récolte des déchets des plus grandes entreprises restera à la libre décision de ces dernières.

Une commissaire trouve que la question des déchets d'exploitation est intéressante pour l'avenir et se demande si M. Lorenzi voit une évolution des processus de ramassage de ces déchets.

M. Lorenzi répond que le cadre légal fait aujourd'hui que les déchets produits par des entreprises avec plus de 250 ETP sont pris en charge par le libre marché, qu'ils soient urbains ou d'exploitation. M. Lorenzi aurait plutôt tendance à répondre que les processus ne changeront pas, à moins que la Voirie ne fournisse un service payant à ces entreprises.

Un commissaire souhaite savoir si beaucoup d'entreprises dépassent les 250 ETP sur le territoire de la Ville.

M. Lorenzi répond que 300 entreprises dépassent ce chiffre, contre 8000 entreprises qui rentrent dans la fourchette de la réforme.

Une commissaire souhaite savoir si les organisations internationales rentrent dans le cadre des entreprises sans but commercial.

M. Lorenzi répond que la plupart des organisations internationales se trouvent au Grand-Saconnex, mais qu'effectivement, au vu de leur nombre, le Conseil d'Etat devra se prononcer sur ce cas précis, comme pour les ambassades et les missions étrangères par exemple.

Une commissaire souhaite savoir si la Voirie dispose des ressources humaines et matérielles suffisantes pour traiter ces 8000 tonnes de déchets supplémentaires.

M. Lorenzi répond que VVP dispose des mêmes moyens qu'en 2013, date à laquelle le service traitait déjà des quantités de déchets équivalentes. Le seul enjeu est la fameuse non-conformité en lien avec la pratique de l'horaire à la tâche, une pratique qui n'aura plus lieu avec la réforme. M. Lorenzi précise également que le service devra probablement revenir auprès de la commission pour une proposition de renouvellement de certains véhicules.

Une commissaire, du fait de l'augmentation de la charge de déchets, se demande s'il y aura un retour sur investissement pour amortir le montant de la proposition.

M. Lorenzi répond qu'en quatre mois, l'investissement sera amorti.

M^{me} Barbey-Chappuis précise qu'on trouve au projet de budget 2022 un seul poste supplémentaire pour le DSSP, soit un poste de comptabilité à VVP, qui sera entièrement financé par les recettes de la réforme.

La même commissaire souhaite savoir si ce nouveau système et cette nouvelle organisation permettront un peu moins de trafic et de bruit dans la Ville.

M. Lorenzi répond que si les passages seront rentabilisés, cela ne signifie pas pour autant que d'autres véhicules de récolte ne circuleront plus pour les entreprises et les déchets non concernés.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la durée de vie de ce système de pesée embarquée et s'il faut s'attendre à devoir prochainement valider des mises à jour ou des crédits supplémentaires pour cette technologie.

M. Lorenzi répond qu'il ne s'agira probablement pas de remplacer le système mais de le maintenir, et cette maintenance est prévue dans les coûts de fonctionnement, notamment pour l'étalonnage et être ainsi sûr que les poids mesurés correspondent aux normes fédérales. Il est difficile d'être sûr qu'il n'y aura pas de meilleure technologie d'ici à dix ans, mais ce système tourne depuis dix ans et est largement éprouvé aujourd'hui. M. Lorenzi craint beaucoup plus l'obsolescence du parc de véhicules que celle du système en lui-même.

Une commissaire observe une certaine redondance entre les textes et note que dans la deuxième invite de la motion M-1337, il est demandé d'étudier la faisabilité, en étroite collaboration avec les entreprises, de l'accès légal aux déchetteries de quartier et aux espaces de récupération cantonaux.

M. Lorenzi répond que cela a déjà été pris en compte, puisque dans les discussions avec le Canton, il a été décidé de donner un accès aux écopoints de la Ville aux entreprises avec moins de 250 ETP. D'autre part, les espaces de récupération (ESREC) sont déjà ouverts aux entreprises qui doivent payer pour y éliminer leurs déchets.

En l'absence de questions supplémentaires, la présidente remercie les auditionné-e-s pour leur venue auprès de la commission et leur donne congé.

Discussion et vote

La présidente propose de passer au vote et au débat sur la proposition PR-1473, et de reporter le vote des autres objets.

Une commissaire souhaite savoir s'il faut voter sur la liaison des autres objets.

La présidente répond que si le traitement est conjoint, le vote se fera de manière séparée.

La présidente propose de passer aux prises de position des partis.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra cette proposition en toute connaissance de cause, suite à une présentation claire, limpide et efficace.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe soutiendra cette proposition pour la facilité des modalités administratives qu'elle offre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe souscrit également à cette démarche, et compte tenu de la nécessité pour la Ville de prendre en charge cette question, le parti soutiendra cette proposition.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe soutiendra cette proposition, malgré l'absence d'audition de prestataires privés, pour respecter les délais serrés.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s annonce que son groupe soutiendra cette proposition pour respecter les délais urgents.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe soutiendra cette proposition face à la nécessité de moderniser le système de ramassage des déchets.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe soutiendra cette proposition qui est urgente et nécessaire.

La commission passe au vote sur la proposition PR-1473, qui est acceptée à l'unanimité.